

Date de convocation : 05/12/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de présents : 20  
Ne prennent pas part au vote : 1  
Nombre de votants : 24

Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, M. Horacio D'Almeida, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à Mme Christelle Poulain, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Fabrice Courel à M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy à M. Didier Hardy, Mme Kimbeurlee Feray à Mme Monique Lecat.

Absents : Mme Hakima Chabane, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Ne prend pas part au vote : M. Thierry Lardans

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Dominique Pécot, conseillère municipale, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérécourse est accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Objet : Attribution des subventions forfaitaires 2026 aux associations sportives de Maromme**

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- Vu le budget primitif 2026 de la ville,
- **Considérant** les demandes de subvention pour l'année 2026,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'attribuer des subventions forfaitaires aux associations sportives au titre de l'année 2026 selon la liste ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES		Subventions de fonctionnement 2026
<b>FORFAIT</b>	Cyclo club Maromme	350 €
	Le Reste Du Monde	400 €
	ARRD Maromme	500 €
	Club Education canine Maromme	750 €
	ALM Musculation	800 €
	Des pas et des lettres	800 €
	ALM Pétanque	1 000 €
	Basket Club de Maromme	1 400 €
<b>Total</b>		<b>6 000 €</b>

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

**Suivent les signatures pour extrait conforme  
Fait et délibéré à Maromme, le 18 décembre 2025**

Le Maire



David Lamiray